

Bernadette GROISON
Secrétaire Générale

BG/NO/11.12/

«adresse»
«**civilité**»
«**nom**»
«groupe»
«Adresse2»
«cp» «ville»

Les Lilas, le 31 janvier 2012

«civilité»,

Vous allez dans les prochains jours examiner le projet de loi de lutte contre la précarité dans la Fonction publique, déjà adopté par le Sénat. Les dispositions des titres I et II transposent les conclusions d'une négociation que la FSU demandait depuis longtemps et à laquelle elle a participé activement, portant les revendications des personnels et confrontant les propositions gouvernementales à la réalité de la situation vécue par les personnels non titulaires.

La FSU a estimé que les conclusions de la négociation comportaient des avancées attendues par les personnels, mais aussi des limites réelles. Le gouvernement a récusé l'idée même d'un plan de titularisation que la FSU revendique et les dispositions issues de la négociation laissent ouverte la possibilité du recours au contrat dans la Fonction publique, obstacle à la garantie de l'égalité d'accès aux emplois publics, à l'égalité de traitement et à la mobilité des agents, y compris lorsque ceux-ci sont en CDI. Le projet ratifie la fin du contrat d'activité que la FSU a combattu, mais un amendement gouvernemental en cours d'élaboration envisage de modifier le code de la recherche pour y introduire des contrats de même nature. La FSU sera vigilante pour que l'affirmation de la règle statutaire, faisant du recours au contrat l'exception, y compris pour le remplacement, soit respectée, ce qui passe par le recrutement de fonctionnaires en nombre suffisant.

Dans un souci d'amélioration du projet de loi, le présent courrier explicite essentiellement les limites dénoncées par la FSU.

Le premier sujet concerne les restrictions apportées à l'accès au dispositif de titularisation. L'intervention des organisations syndicales a permis d'améliorer le projet de loi pour les contractuels recrutés à titre temporaire ou pour des remplacements. Mais la rédaction adoptée par le Sénat leur oppose des conditions d'ancienneté et d'emploi plus exigeantes que celles définies pour les autres situations d'emploi et n'a été rédigé que pour le versant FPE.

En outre, le dispositif de titularisation écarte toujours les contractuels à temps incomplet si leur temps de travail est inférieur à 70% dans la Fonction publique de l'Etat ou 50% dans les Fonctions publiques Territoriale et Hospitalière. Ce sont souvent les abus des administrations qui ont conduit à ces recrutements dits « temporaires » ou à temps incomplet. Il est dès lors inacceptable que les critères d'éligibilité au dispositif de titularisation écartent des agents victimes de conditions de recrutement abusives, en elles-mêmes sources de précarité comme l'a souligné le rapport adopté à l'unanimité le 16 mars 2011 par le CSFPT¹.

1 La précarité dans la Fonction publique territoriale

Le projet considère les « départements ministériels » comme des employeurs distincts. Cela nous semble discutable et de nature à écarter les contractuels qui ont été contraints d'accepter un changement de ministère employeur lors d'un renouvellement de contrat. De même, le changement d'employeur dans la FPT ou la FPH ne saurait de notre point de vue interrompre l'ancienneté des services publics rendus par l'agent contractuel.

La mesure de transformation d'un CDD en CDI pour les agents qui auront une ancienneté suffisante est envisagée « à la date de publication de la loi ». Une rédaction plus large permettrait d'éviter les injustices qui ne manqueraient pas de survenir si la loi était publiée en période de vacances scolaires pour une ou deux zones.

Enfin, l'examen de ce projet de loi apparaît être l'occasion de corriger deux situations bloquées par la rédaction actuelle de la loi. Il s'agit des concours de recrutement (article 19 de la loi 84-16) et de la durée maximum des contrats d'assistants d'éducation fixée à 6 ans par la partie législative du code de l'éducation. L'exclusion de ces personnels du champ de la négociation si elle était logique au niveau d'une négociation Fonction publique, aurait dû conduire le ministère de l'éducation nationale à entendre les organisations syndicales sur ce dossier. Il n'en n'a rien été jusqu'à présent.

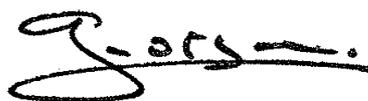
Nous attirons particulièrement votre attention sur les amendements que le gouvernement envisage de déposer sur l'enseignement supérieur et à la recherche. Pour la FSU, il est en effet inacceptable d'écarter les contrats de doctorants de l'ancienneté décomptée tant pour l'accès à la titularisation que pour le CDI et elle récuse toute forme de contrat de mission. La FSU conteste d'ailleurs la circulaire du 12 janvier dernier pour l'enseignement supérieur et la recherche, qui écarte toute titularisation dans les corps d'enseignants chercheurs, d'agrégés ou d'ingénieurs.

Le titre « relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et à la lutte contre les discriminations » ne comporte jusqu'à présent qu'un seul article et le gouvernement a annoncé son intention de déposer des amendements. Les négociations en cours ont pris beaucoup de retard et l'axe 4 du protocole relatif à l'accès des femmes à l'encadrement supérieur n'a fait à ce jour l'objet d'aucune présentation aux organisations syndicales, qui ne seront pas en situation d'apprécier la portée des mesures proposées avant le vote de votre assemblée. Nous attirons votre attention sur cette méthode. Nous considérons pour notre part qu'un sujet aussi sérieux mériterait d'être un des premiers chantiers de la prochaine législature.

Nous vous adressons donc, transposés dans la version du projet de loi adoptée par le Sénat et accompagnés d'un bref exposé des motifs, les amendements que la FSU juge nécessaires à l'amélioration du projet de loi, la plupart ayant été déposés par la FSU lors du CSFPE du 16 juin dernier et reprenant ses interventions au cours des négociations. Nous vous remercions de l'intérêt que vous leur porterez et comptons sur votre intervention pour faire évoluer favorablement le projet de loi qui vous est soumis.

Nous vous remercions de l'attention que vous apporterez à notre courrier et aux propositions d'amendement jointes.

Je vous prie de croire, «civilité», en l'expression de mes salutations respectueuses.



Bernadette GROISON
Secrétaire Générale